Informations de base

1995/0133(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: mesures techniques (18ème modif. règl. 3094/86/CEE) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1867	1995-09-18
	Pêche	1855	1995-06-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0212	Résumé
15/06/1995	Débat au Conseil		Résumé
21/06/1995	Vote en commission		
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/09/1995	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0133(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/06894

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0371/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0198-0203	14/07/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0212 JO C 180 14.07.1995, p. 0005	30/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/2251
JO L 230 27.09.1995, p. 0011 Résumé

Conservation des ressources de pêche: mesures techniques (18ème modif. règl. 3094/86/CEE)

1995/0133(CNS) - 15/06/1995

Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des mesures de contrôle mises en oeuvre par les Etats membres concernés visant à assurer le plein respect de la réglementation en vigueur. Il a réaffirmé son attachement à l'exercice par la Commission d'une vigilance équitable. Il a par ailleurs constaté que la proposition de modifier la réglementation en vigueur ne recueillait toujours pas le soutien d'une majorité qualifiée. Il a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre l'examen de ce dossier, à la lumière du débat de ce jour.

Conservation des ressources de pêche: mesures techniques (18ème modif. règl. 3094/86/CEE)

1995/0133(CNS) - 14/07/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de modifiction de règlement conformément à la procédure prévue à l'article 143 de son règlement intérieur (procédure sans rapport).

Conservation des ressources de pêche: mesures techniques (18ème modif. règl. 3094/86/CEE)

1995/0133(CNS) - 30/05/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement vise à modifier pour la 18e fois le règlement CEE n°3094/86 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche. Le présent règlement vise à instaurer un régime de gestion de l'effort de pêche en Espagne et au Portugal prévoyant la non-augmentation, à partir du 01.01.1996, des efforts de pêche et la préservation des équilibres existants dans des zones spécifiques de ces pays. Les modifications introduites portent spécifiquement sur : - l'interdiction d'utiliser des filets maillants dérivants pour la capture de thonidés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Portugal et de l'Espagne dans les eaux CIEM VIII, IX, X et COPACE, y inclus, pour ce qui est des eaux espagnoles, dans les eaux au large des Iles Canaries; - l'interdiction d'utiliser des sennes tournantes pour la capture de thons tropicaux (listao, patudo et albacore) dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Portugal dans les zones CIEM X au nord du parallèle 36°30' Nord et dans la zone COPACE au nord du parallèle 31° Nord et à l'est du méridien 17°30' Ouest. Ce règlement entre en vigueur le 01.01.1996.

Conservation des ressources de pêche: mesures techniques (18ème modif. règl. 3094/86/CEE)

1995/0133(CNS) - 18/09/1995 - Acte final

-OBJECTIF : modifier pour la 18e fois le règlement CEE n°3094/86 prévoyant des mesures techniques de conservation des ressources de pêche afin d'instaurer un nouveau régime de gestion de l'effort de pêche en Espagne et au Portugal. Ce régime prévoit pour l'essentiel la non-augmentation, à partir du 01.01.1996, des efforts de pêche dans ces pays et la préservation des équilibres existants dans certaines zones spécifiques. -CONTENU : Les modifications introduites portent spécifiquement sur : .l'interdiction d'utiliser des filets maillants dérivants pour la capture de thonidés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Portugal et de l'Espagne dans les eaux CIEM VIII, IX, X et COPACE, y inclus, pour ce qui est des eaux espagnoles, dans les eaux au large des Iles Canaries; .l'interdiction d'utiliser des sennes tournantes pour la capture de thons tropicaux (listao, patudo et albacore) dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Portugal dans les zones CIEM X au nord du parallèle 36°30' Nord et dans la zone COPACE au nord du parallèle 31° Nord et à l'est du méridien 17°30' Ouest. -ENTREE EN VIGUEUR : 01.01.1996.